

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2020/29/OCS-MAS  
Mars 2020

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations: révision de la norme CXS-234 : Groupe des produits laitiers et groupe des graisses et des huiles**

**DATE LIMITE: 30 juin 2020**

## GÉNÉRALITÉS

1. Prière de se référer aux documents [CX/MAS 20/41/4](#) et [CX/MAS 20/41/5](#) respectivement pour obtenir des informations.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur : i) les changements proposés aux méthodes relatives aux produits laitiers dans la norme CXS-234 ; et de fournir des avis/réponses sur les questions posées dans le document CX/MAS 20/41/4, aux paragraphes 22 et 23-28 ; ii) des commentaires généraux sur les propositions de changements des méthodes relatives aux graisses et huiles dans la norme CXS-234 et toute autre observation spécifique sur ces méthodes. Les propositions qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Pour présenter des observations, les pays membres du Codex et les observateurs sont invités à examiner les informations et conclusions fournies dans les documents CX/MAS 20/41/4 et CX/MAS 20/41/5 respectivement.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).